

CHARTE

L'Ordre des avocats de Genève met en place des "forums de discussions" entre spécialistes de différents domaines juridiques. Le but de ce nouveau projet est double, à savoir :

- permettre aux avocats spécialisés dans un domaine juridique spécifique de se perfectionner en partageant leurs expériences, en signalant et se communiquant mutuellement des arrêts non publiés ou des informations sur les pratiques des autorités, en échangeant sur les différentes stratégies développées en pratique et en analysant les modifications législatives à venir ; et
- renforcer les liens entre les membres de l'Ordre en facilitant une coopération harmonieuse entre confrères actifs dans un même domaine.

Les forums sont régis par la présente charte. La liste des domaines juridiques couverts figure en annexe.

Article 1 - Composition

Chaque forum est composé essentiellement d'avocats brevetés membres de l'Ordre (chefs d'Etude et collaborateurs), spécialisés dans le domaine juridique en question. La qualité de membre d'un forum est personnelle et ne peut pas être transmise.

Un stagiaire qui justifie d'une expérience particulière dans un domaine peut également être admis, sur requête motivée adressée au modérateur du forum.

Le nombre de membres par forum est en principe limité à 25. Aucun membre ne peut en principe faire partie de plus de deux forums.

Article 2 - Modérateur

Chaque forum est présidé par un modérateur responsable d'animer la vie du forum, notamment en convoquant les séances, en préparant l'agenda de celles-ci et en encourageant l'échange d'informations entre les membres.

Le modérateur est désigné chaque année par la Commission de formation permanente (respectivement une sous-commission de celle-ci), après consultation du Bâtonnier.

Chaque membre d'un forum qui souhaite devenir modérateur soumet sa demande motivée par écrit à la Commission de formation permanente.

Article 3 - Organisation

Chaque forum fera l'objet d'au moins quatre séances annuelles, qui sont convoquées par le modérateur.

La séance débute en principe à 17h30 et se termine à 18h30. La séance est suivie d'un apéritif jusqu'à 19h30.

Chaque membre s'engage à participer de manière active au forum en partageant son expérience et ses connaissances.

Article 4 - Frais de fonctionnement

Chaque membre doit s'acquitter d'une cotisation annuelle de CHF 40.- pour les frais de fonctionnement du forum, notamment pour financer l'apéritif qui suit les séances.

Le montant de la cotisation doit être versé à l'Ordre des avocats.

Article 5 - Admission de membres

Le forum peut à tout moment accueillir de nouveaux membres, pour autant que le nombre limite visé ci-dessus ne soit pas dépassé.

Les candidats devront remettre une demande écrite motivée au modérateur du forum en question.

La décision de l'admission de nouveaux membres est prise par le modérateur, qui consultera au préalable les membres existants du forum.

Article 6 - Départ

Chaque membre peut démissionner en tout temps du forum.

La qualité de membre d'un forum présuppose une participation active à la vie de celui-ci. En cas d'absences répétées aux séances du forum, le modérateur prend contact avec le membre concerné afin de l'inviter à participer plus activement à la vie du forum.

En cas d'inactivité persistante d'un membre, le modérateur peut inviter le membre concerné à laisser sa place à un candidat à l'admission.

* * *

Domaines juridiques

1. Droit du travail
2. Droit des assurances sociales
3. Droit bancaire (réglementaire)
4. Droit de la construction
5. Droit des successions
6. Droit de la famille
7. Responsabilité civile et assurances privées
8. Droit des sociétés
9. Propriété intellectuelle
10. Droit du bail
11. LP, procédures collectives, assainissement
12. Droit fiscal
13. Droit pénal et procédure pénale
14. Résolution de litiges
15. Protection des données
16. Droit des médias et des nouvelles technologies
17. Droit des étrangers